



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION – 22 FEVRIER 2025

Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances : du 29 Juin 1990 de l'affichage des prix et prestations de services

TRANSACTION

- Estimation gratuite du bien
- Prise de mandat
- Publicité selon nos différents outils de communication (site internet - panneaux - mailings)
- Sélection des potentiels acquéreurs et organisation des visites
- Rédaction du compromis de vente
- Coordination avec le ou les notaires
- Contrôle des formalités avant la signature de l'acte authentique
- Accompagnement à la signature de l'acte authentique chez le notaire

Taux de commissions et honoraires T.T.C. du prix net vendeur à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant convention
7 % TTC de 1 € à 100.000 €
6 % TTC de 101.000 € à 199.000 €
5,5 % TTC de 200.000 € à 299.000 €
5 % TTC de 300.000 € à 799.000 €
4 % TTC à partir de 800.000 €